

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CESSIONS (ALIÉNATION) DE CHEMINS OU DE PORTIONS DE CHEMINS COMMUNAUX

Article L.610-10 du Code Rural et de la Pêche et articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière



COMPOSITION DU DOSSIER

I - Délibération numéro 127/2023 en date du 23 mai 2023 portant sur le projet de cessions de chemins ou de portions de chemins communaux et la mise à enquête publique

II - Arrêté NP2023_457 en date du 21 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de chemins ou de portions de chemins communaux et la désignation d'un Commissaire enquêteur

III - Insertion dans la presse locale

IV - Notice explicative

V - Plan de situation général

VI - Documents graphiques

- A - localisation des chemins ou portions de chemins à céder (aliéner)

VII - Annexes

- A - extrait du règlement de zonage au Plan Local d'Urbanisme des chemins ou portions de chemins à céder (aliéner) sur les secteurs concernés par l'enquête publique

I - Délibération numéro 127/2023 en date du 23 mai 2023

127/2023

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Gaëlle BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Maud MERING ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET, Madame Louise MOREAU et Madame Marie-Danielle RICHARD

ABSENTES : Madame Sabine ANGINARD et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Charles OLIVE

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants.....	27

DCM n°127/2023 - 3.2.1	Projet de cessions de chemins ou de portions de chemins communaux - enquête publique
-------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Monsieur le Maire demande à Madame C. ESNAULT de quitter la séance, étant intéressée directement par la présente délibération.

En 2021, la commune a invité les personnes envisageant de formuler une demande d'acquisition d'un chemin communal ou d'une portion de chemin communal à se manifester.

Le recensement des demandes reçues a été présenté aux membres du bureau municipal qui ont émis un avis pour chaque demande d'acquisition lors de la réunion en date du 14 février 2023. Trois nouvelles demandes ont été ajoutées à ce recensement, demandes soumises à l'avis des membres du bureau municipal le 16 mai courant.

La synthèse de ces avis est établie comme suit :

Localisations	Demandeurs	Avis du bureau municipal
Le Moulin de la Barre Saint-Sulpice-des-Landes	Monsieur et Madame R. JUVIN	Favorable sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur
Rue des Hêtres Maumusson	Monsieur HARDY	À retirer

La Haie Pipard Saint-Sulpice-des-Landes	Monsieur et Madame C. JUVIN	Favorable - cession d'un délaissé de voirie non soumis à enquête publique
La Gérardlière Saint-Sulpice-des-Landes	Monsieur et Madame C. JUVIN	Favorable sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur - vigilance à porter sur l'écoulement des eaux de ruissellement
La Hinaie Freigné	Monsieur ÉMERIAU Madame CHRÉTIEN	Favorable sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur
La Treunière Maumusson	Monsieur et Madame SORIN	Favorable sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur et de la prise en compte de la nécessité de conserver le foncier nécessaire à l'entrée de ce chemin pour créer éventuellement une palette de retournement pour la collecte des déchets ménagers
Le Moulin Poirier Freigné	Monsieur et Madame TILSON	Favorable sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur
Bennefraye Freigné	Madame BRICAULT- BIOTTEAU	Défavorable - chemin boisé qui sert au chargement de bovins
La Besnière Maumusson	Monsieur et Madame GOZET	Favorable sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur
La Gérardlière Saint-Sulpice-des-Landes	Monsieur et Madame HAMON	Favorable - cession d'un délaissé de voirie non soumis à enquête publique
La Guignière Maumusson	Madame CROIX	Favorable sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur - emplacement du poteau électrique à vérifier au préalable
La Boudouinière Vritz	Monsieur COUÉ	Favorable pour la partie située à droite sur le plan (petite portion) sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur Défavorable pour la partie située à gauche sur le plan (grande portion) car elle dessert plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires différents
Les Pironnières Freigné	Madame AUFRAYS	Favorable sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur
La Morleyère Maumusson	Monsieur DALAINE	Favorable sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur et sous réserve de trouver un accord avec les propriétaires sur l'échange de foncier à prévoir pour maintenir un chemin de randonnée
La Bouillonnaie / Grézeau Freigné	Monsieur LABARRE	Défavorable - ilot de biodiversité à conserver
Les Essardières Freigné	Monsieur et Madame BRILLET	Défavorable - chemin en bon état, praticable et qui permet de rejoindre deux routes
La Gérardlière Saint-Sulpice-des-Landes	Madame M. JUVIN	À retirer - foncier sur lequel est localisé un ancien four à pain
L'Asnerie Freigné	Monsieur ESNAULT	Favorable sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur
La Grossière Maumusson	GFA de La Forêt	Favorable sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur
La Maison Torte Maumusson	GFA de La Forêt	Favorable sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur

La Donnellère Freigné	Monsieur GICQUEAU	Défavorable - demande d'un échange entre le chemin communal objet de la demande et le chemin privé cadastrée section D numéro 1456 appartenant au demandeur
--------------------------	-------------------	---

Certains de ces chemins communaux faisant partie du domaine public, il est obligatoire d'organiser une enquête publique avant de pouvoir procéder aux cessions.

Les extraits de plans cadastraux permettant la localisation des chemins concernés ont été transmis par courriel aux élus le 17 mai 2023.

Il est précisé que les frais de bornage et d'acte notarié liés à ces cessions seraient à la charge des acquéreurs, sauf pour le maintien du chemin de randonnée situé au lieu-dit La Morleyère où il est envisagé un partage de frais entre la commune et le propriétaire, Monsieur DALAINE, car la collectivité a un intérêt, à savoir conserver le chemin de randonnée existant.

Monsieur MARQUIS trouve intéressant de réaliser cette procédure. Il dit avoir été interpellé sur la question des chemins par des administrés. Monsieur le Maire précise que ces chemins ne présentent pas d'intérêt pour la commune et ne permettent pas de rejoindre un point à un autre.

Monsieur BÉZIE demande pourquoi la demande de Monsieur HARDY a été retirée. Monsieur LÉPICIER lui répond que cette demande ne porte pas sur une portion de chemin mais une portion d'une parcelle de terre communale. Il dit que cette personne a reçu une réponse dans laquelle il lui est proposé la cession d'une bande de terrain le long de sa propriété avec la conservation d'une largeur de 1,90 mètre le long de la propriété communale.

Madame HAMON demande s'il en est de même pour la demande concernant la portion de chemin au lieu-dit La Gérardière. Monsieur LÉPICIER répond que cette demande a été retirée en raison de la présence d'un four à pain sur ce foncier et d'un problème d'eaux pluviales.

Sur avis des membres du bureau municipal réunis les 14 février 2023 et 16 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-six votes pour dont deux pouvoirs et une abstention (Madame C. ESNAULT) :

- **ACCEPTE DE VENDRE** les chemins communaux recensés pour lesquels un avis favorable a été émis par les membres du bureau municipal réunis les 14 février 2023 et 16 mai 2023 ;
- **PRÉCISE** que les ventes ne pourront se faire qu'une fois l'enquête publique réalisée et sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur ; une délibération validant définitivement ces ventes sera proposée au vote ultérieurement ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à la réalisation de l'enquête publique.

Délibération publiée le 05 juin 2023

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles OLIVE



Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
ID : 044-200078079-20230523-DCM127_2023-DE

II - Arrêté NP2023_457 en date du 21 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique et désignation d'un Commissaire enquêteur



Publié le 22 août 2023

Arrêté municipal NP2023_457

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de chemins ou de portions de chemins communaux - désignation d'un Commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants,

Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique,

Vu l'article paru dans le bulletin municipal numéro 36_mai/2021 invitant les personnes envisageant de formuler l'acquisition d'un chemin communal ou d'une portion de chemin communal à se manifester,

Vu la délibération numéro 127/2023 en date du 23 mai 2023 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE acceptant de céder les chemins ou les portions de chemins communaux recensés, pour lesquels un avis favorable a été émis, nécessitant la réalisation d'une enquête publique en vue de leur désaffectation et de leur déclassement du domaine public,

Vu les extraits de plans cadastraux et les photos recueillies sur site,

Vu la liste d'aptitude à la fonction de Commissaire enquêteur pour l'année 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1 Une enquête publique d'une durée de quinze jours préalablement à la désaffectation et au déclassement des chemins ou portions de chemins communaux situés sur différents lieux-dits de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE aura lieu **du mardi 19 septembre 2023 à 09 heures 00 au mercredi 04 octobre 2023 inclus à 17 heures.**

Article 2 Monsieur Antoine LATASTE, inscrit sur la liste départementale d'aptitude à la fonction de Commissaire enquêteur publiée par la Préfecture de Loire-Atlantique, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 3 Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Mars-la-Jaille à VALLONS-DE-L'ERDRE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le public peut également formuler ses observations par courrier à l'adresse suivante, en précisant sur l'enveloppe la mention « NE PAS OUVRIR ».

**À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac

Saint-Mars-la-Jaille

44540 VALLONS-DE-L'ERDRE



Le dossier sera également disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune (<https://www.vallonsdeleerdre.fr>). Les observations du public pourront être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@vallonsdeleerdre.fr lesquelles seront annexées au registre.

Le dossier comprend une note de présentation, l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, les délibérations du conseil municipal, les documents graphiques (les extraits du plan de zonage, vues aériennes et photographies), le règlement du Plan Local d'Urbanisme de chaque commune déléguée concernée, les avis d'enquête et de parution dans la presse locale.

Article 4 Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie déléguée de Saint-Mars-la-Jaille, le **mardi 19 septembre 2023 de 09 heures 00 à 12 heures 00 ainsi que le mercredi 04 octobre 2023 de 14 heures 00 à 17 heures 00.**

Article 5 L'arrêté sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, dans les mairies déléguées de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 6 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Cet avis sera affiché dans toutes les mairies déléguées et publié sur le site internet de la commune (<https://www.vallonsdeleerdre.fr>) et aux abords des secteurs concernés.

Article 7 Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire dès la publication du présent arrêté.

Article 8 À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 9 Le conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE délibérera à l'issue de l'enquête publique pour confirmer ou non, en fonction des conclusions du Commissaire enquêteur, le projet de cessions des chemins ou portions de chemins communaux. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 10 Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 août 2023

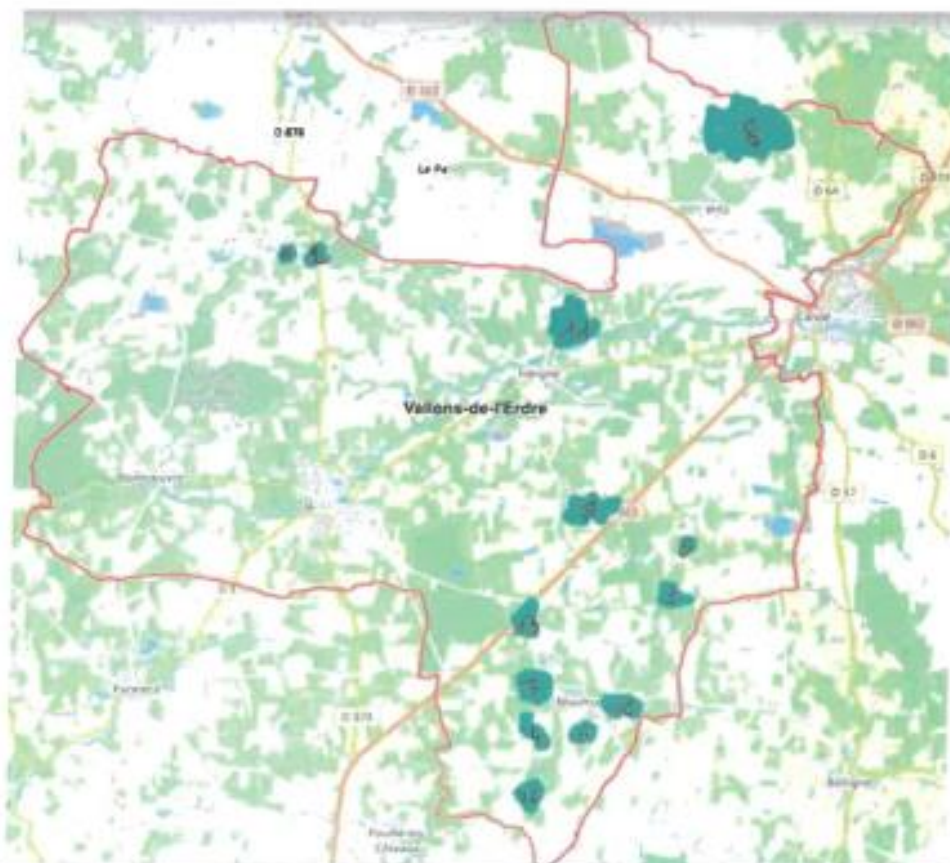
Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Annexe 1 à l'arrêté numéro NP2023_457 du 21 août 2023

Numéro du chemin	Identification du chemin propriété communale	secteur	Surface estimée du chemin en mètre carré
1	Le Moulin de la Barre	Saint-Sulpice-des-Landes	2225
2	La Gérardière	Saint-Sulpice-des-Landes	347
3	La Hincle	Freigné	100
4	La Treunière	Maumusson	550
5	Le Moulin Poirier	Freigné	270
6	La Besnière	Maumusson	500
7	La Gulgnière	Maumusson	70
8	La Baudouinière	Vritz	260
9	Les Pironnières	Freigné	1555
10	La Morleyère	Maumusson	350
11	L'Asnerie	Freigné	1255
12	La Grossière	Maumusson	1750
13	La Maison Torfe	Maumusson	1320

Annexe 2 à l'arrêté numéro NP2023_457 du 21 août 2023



IV - Notice explicative

Les administrés envisageant de formuler une demande d'acquisition d'un chemin communal ou d'une portion d'un chemin communal ont été invités, dans un article paru dans le bulletin municipal numéro 36_mai/2021, à se manifester, en vue d'étudier toutes les demandes afin d'organiser une enquête publique globale. Ces demandes ont été reçues et étudiées par les membres du bureau municipal.

Par délibération numéro 127/2023 en date du 23 mai 2023, le conseil municipal a accepté de vendre les 13 chemins ou portions de chemins communaux pour lesquels un avis favorable a été émis par les membres du bureau municipal réunis les 14 février 2023 et 16 mai 2023.

Conformément aux articles L161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1^{er} du Code des Relations entre le Public et l'Administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ces articles prévoient notamment que, un arrêté du Maire de la commune concernée par l'aliénation du chemin rural désigne un Commissaire enquêteur. Cet arrêté précise également l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

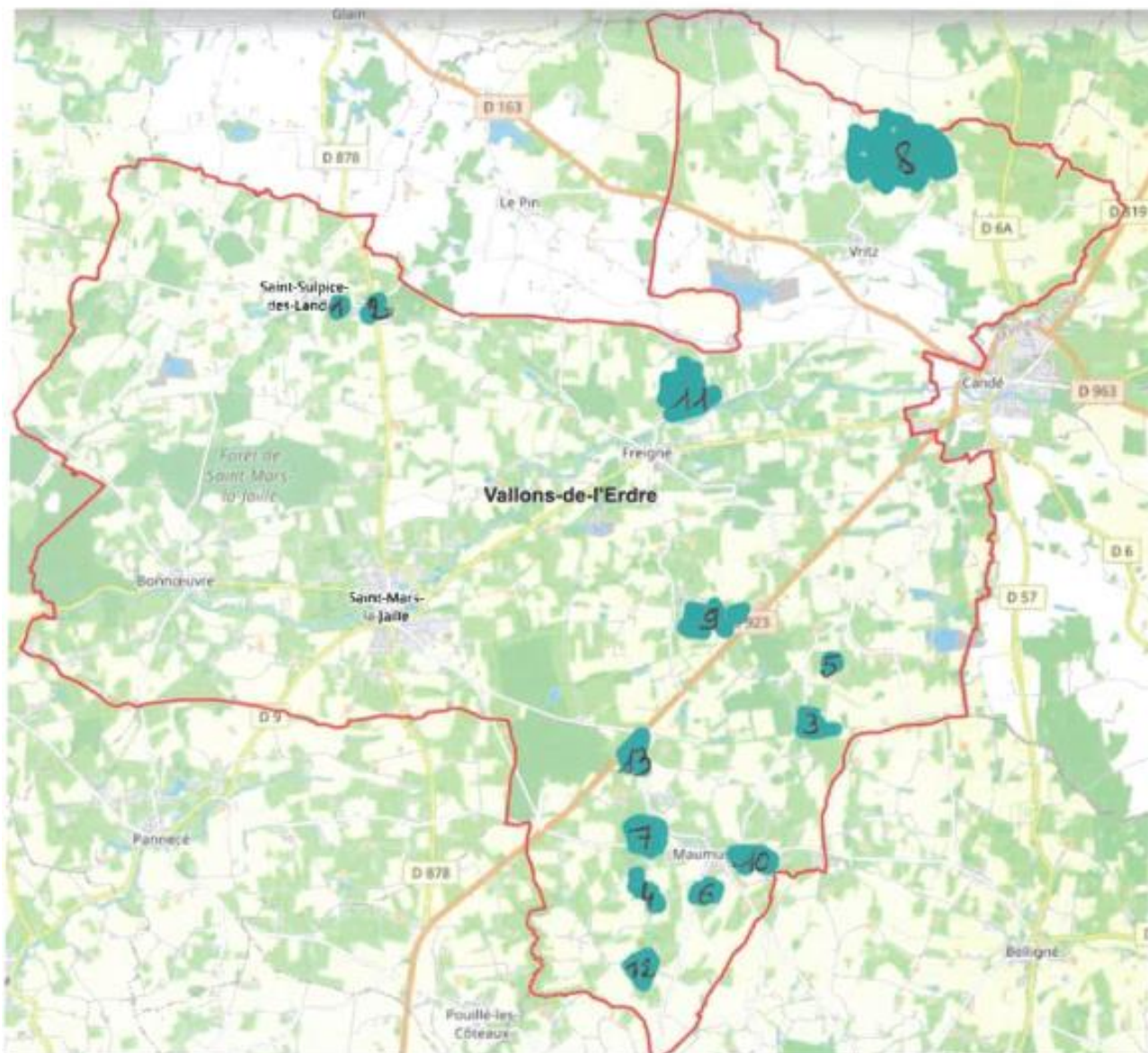
La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Maire ayant pris l'arrêté fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches dans les mairies déléguées de la commune de VALLONS-DE-L'ERRE et éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concernée par l'aliénation.

L'avis au public est également affiché aux extrémités des chemins concernés faisant l'objet du projet d'aliénation. À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au Maire de la commune concernée par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

En cas d'avis défavorable du Commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

V - Plan de situation générale



VI - Documents graphiques

- A - localisation des chemins ou portions de chemins à céder (aliéner)

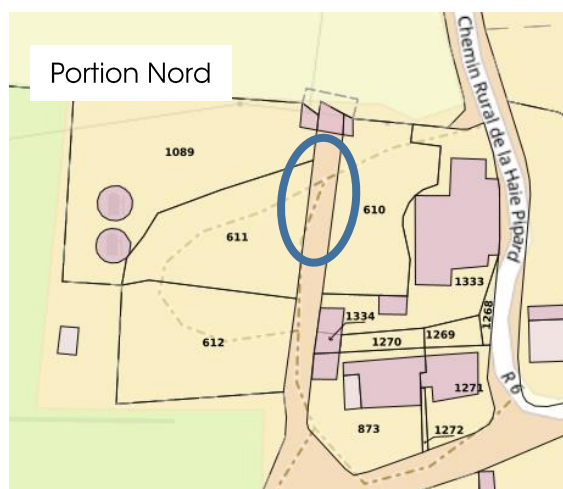
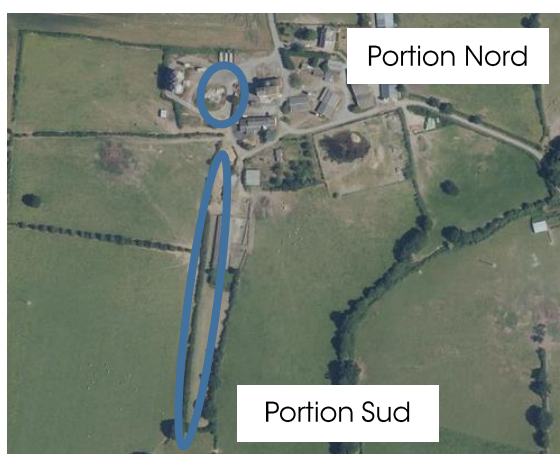
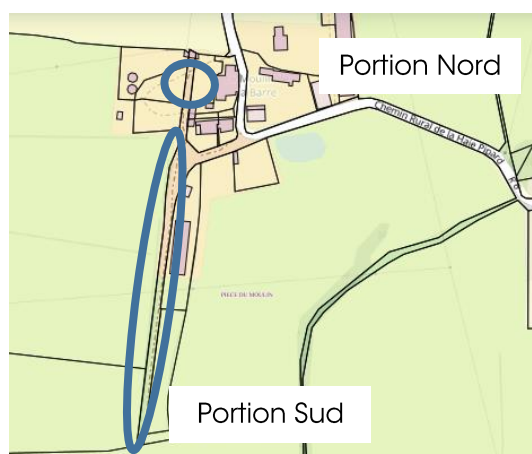
Chemin numéro 1 - Saint-Sulpice-des-Landes

Propriétaire : commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Demandeur : Monsieur et Madame Rémy et Nelly JUVIN

Objet de l'opération : possibilité d'acquérir deux portions du chemin communal, chemin situé au lieu-dit Le Moulin de La Barre, entre les parcelles cadastrées section C numéros 610, 611 et 1089.

Zonage au PLU	Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit	Estimation en m ² de la surface à céder
A		Non cadastré	Le Moulin de La Barre	2225 dont portion Nord 200 portion Sud 2025
Observation	Aucun n'intérêt pour la commune de conserver ces portions du chemin communal Chemin entretenu par le demandeur			



Chemin numéro 2 – secteur de Saint-Sulpice-des-Landes

Propriétaire : commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Demandeur : Monsieur et Madame Christian et Catherine JUVIN

Objet de l'opération : possibilité d'acquérir une portion de chemin de terre communal (en bleu sur le plan), chemin situé au lieu-dit La Géradière, entre les parcelles cadastrées sections C numéro 468 et ZI numéros 34 et 36 leur appartenant

Zonage au PLU	Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit	Estimation en m ² de la surface à céder
A		Non cadastré	La Géradière	347
Observation	Vigilance à porter sur l'écoulement des eaux du ruissellement Aucun n'intérêt pour la commune de conserver la portion du chemin communal Chemin accaparé et entretenu par le demandeur			



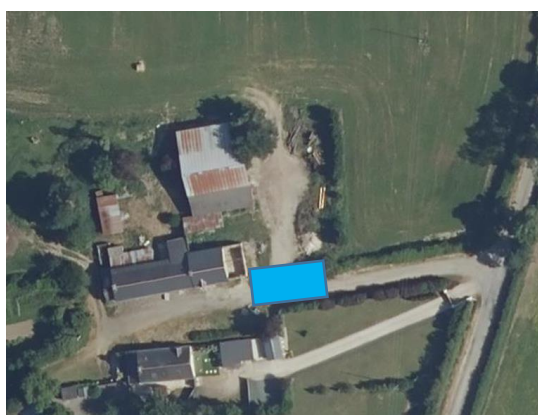
Chemin numéro 3 – secteur de Freigné

Propriétaire : commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Demandeur : Madame Domitille CHRÉTIEN et Monsieur Thomas ÉMERIAU

Objet de l'opération : possibilité d'acquérir une portion d'un chemin communal (en bleu ci-dessous), portion enclavée entre les parcelles cadastrées section D numéros 1815 et 1816 leur appartenant

Zonage au PLU	Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit	Estimation en m ² de la surface à céder
A		Non cadastré	La Hinaye	100
Observation	Ne serait plus affecté à l'usage du public Aucun n'intérêt pour la commune de conserver la portion du chemin communal Charge d'entretien pour la collectivité			



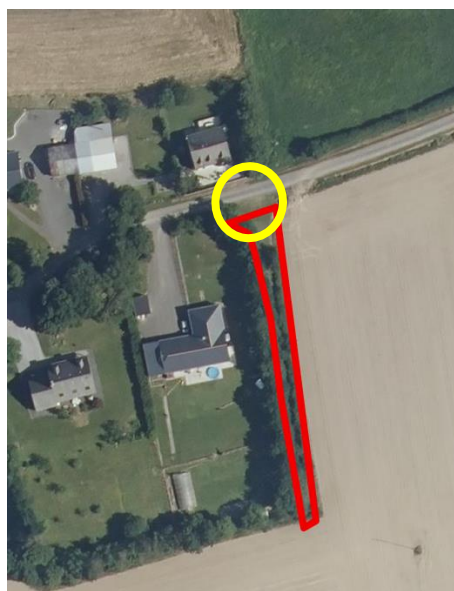
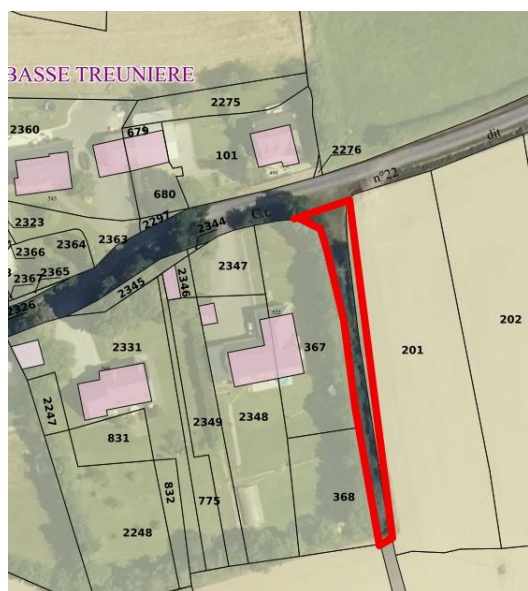
Chemin numéro 4 – secteur de Maumusson

Propriétaire : commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Demandeur : Monsieur et Madame SORIN

Objet de l'opération : possibilité d'acquérir une portion d'un chemin communal, portion enclavée entre les parcelles cadastrées section E numéros 367 et 201 leur appartenant.

Zonage au PLU	Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit	Estimation en m ² de la surface à céder
A		Non cadastré	La Treunière	550
Observation	Ne serait plus affecté à l'usage du public Aucun n'intérêt pour la commune de conserver la portion du chemin communal Projet d'une éventuelle palette de retournement (rond jaune) à l'avenir, pour la collecte des déchets. Le camion de collecte tourne actuellement sur une propriété privée			



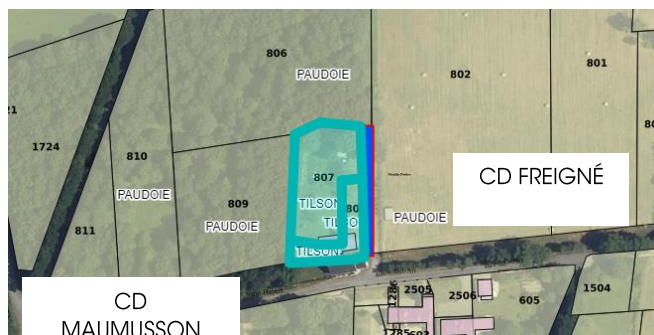
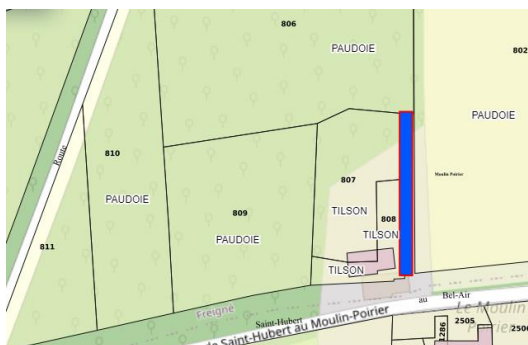
Chemin numéro 5 – secteur de Freigné

Propriétaire : commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Demandeur : Monsieur et Madame TILSON

Objet de l'opération : possibilité d'acquérir un chemin communal (en bleu), chemin enclavé entre les parcelles cadastrées section D numéros 808, leur appartenant, et 802, appartenant à Monsieur PAUDOIE.

Zonage au PLU	Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit	Estimation en m ² de la surface à céder
A		Non cadastré	Le Moulin Poirier	270
Observation	Chemin permettant l'accès à des parcelles enclavées, parcelles propriété du voisin, Monsieur PAUDOIE Aucun n'intérêt pour la commune de conserver la portion du chemin communal			



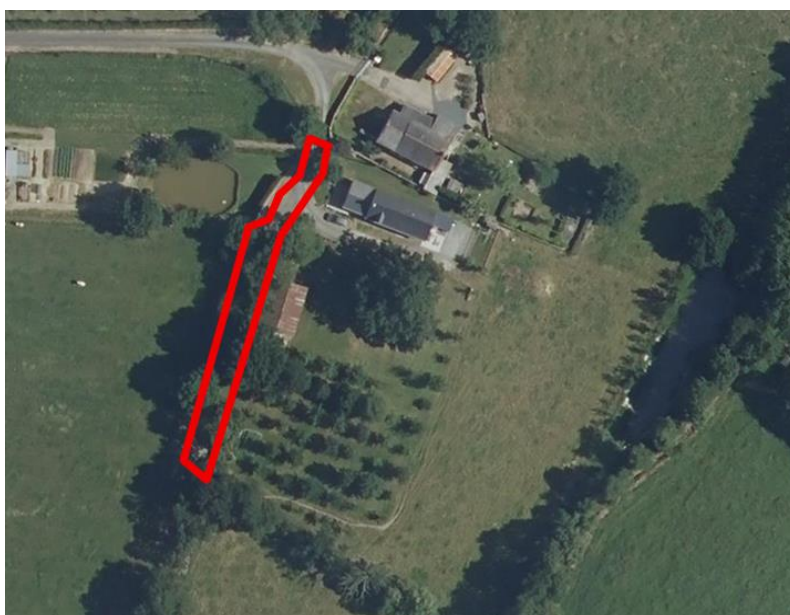
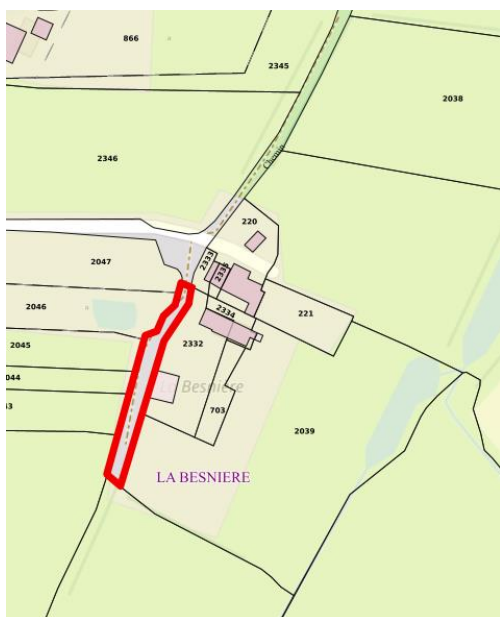
Chemin numéro 6 – secteur de Maumusson

Propriétaire : commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Demandeur : Monsieur et Madame GOIZET

Objet de l'opération : possibilité d'acquérir un chemin communal jouxtant la propriété des demandeurs, propriété cadastrée section D numéro 2332.

Zonage au PLU	Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit	Estimation en m ² de la surface à céder
A		Non cadastré	La Besnière	500
Observation	Chemin entretenu par le demandeur Aucun n'intérêt pour la commune de conserver le chemin communal			



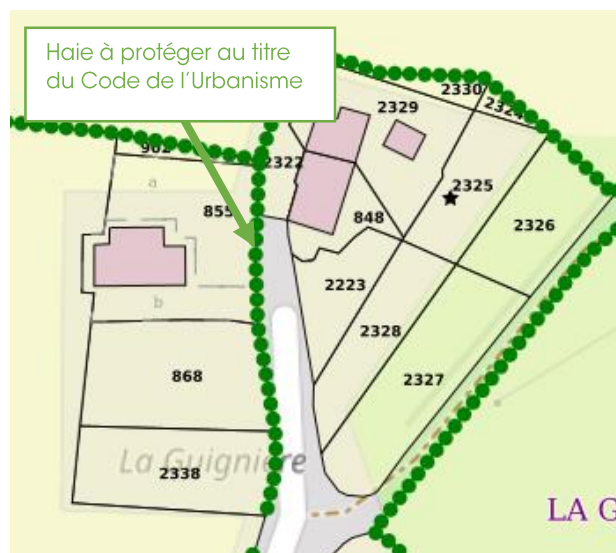
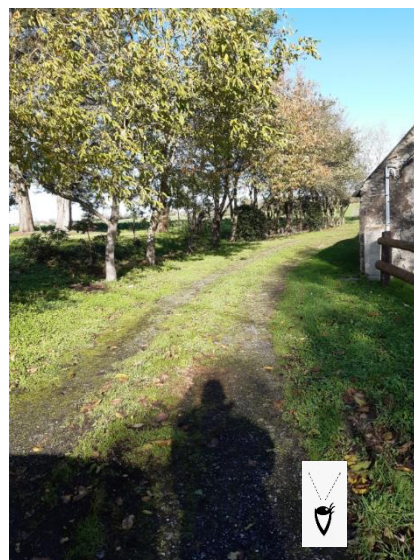
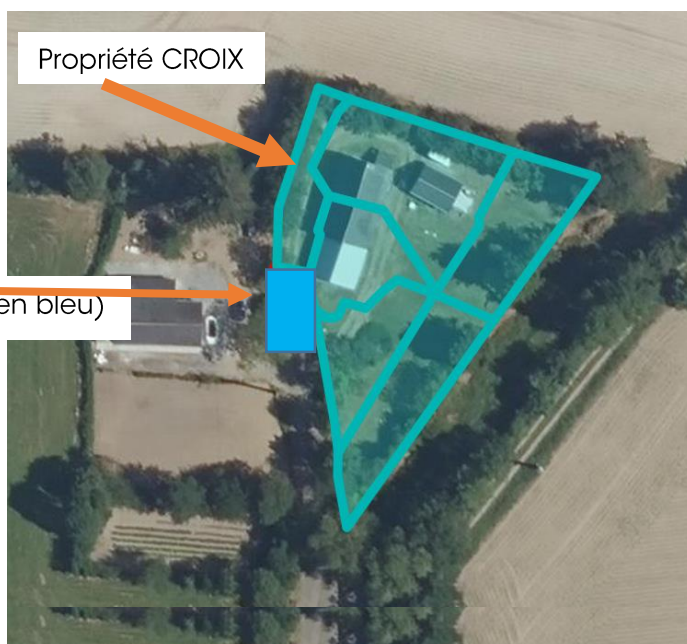
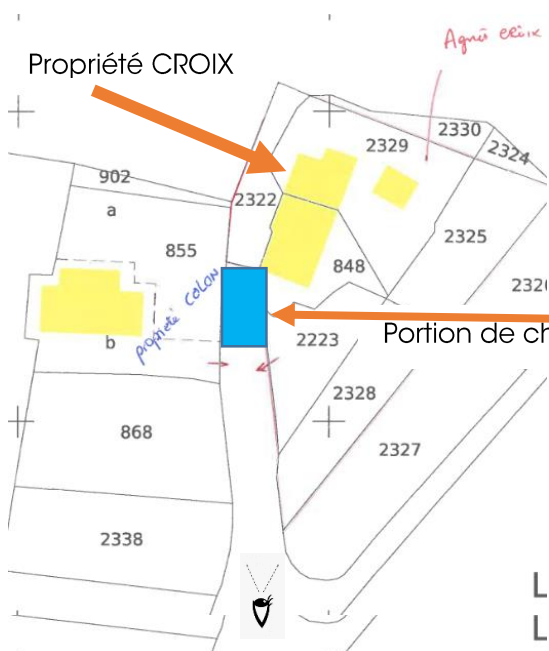
Chemin numéro 7 – secteur de MAUMUSSON

Propriétaire : commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Demandeur : Madame CROIX

Objet de l'opération : possibilité d'acquérir une portion d'un chemin communal, portion donnant accès au terrain du demandeur (rectangle bleu ci-dessous) mais laissant l'accès à la propriété voisine de Monsieur et Madame COLOU

Zonage au PLU	Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit	Estimation en m ² de la surface à céder
A		Non cadastré	La Guignière	70
Observation	Emplacement d'un poteau électrique à vérifier au préalable Haie à protéger au titre du Code de l'Urbanisme (petits ronds verts sur le plan) Portion de chemin déjà accaparée par le demandeur Portion de chemin entretenue par le demandeur depuis l'achat de la propriété Portion de chemin qui ne serait plus affectée à l'usage du public Aucun n'intérêt pour la commune de conserver le chemin communal			



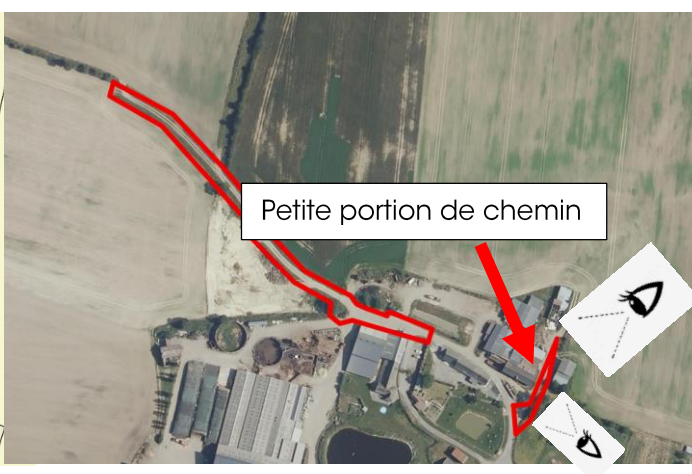
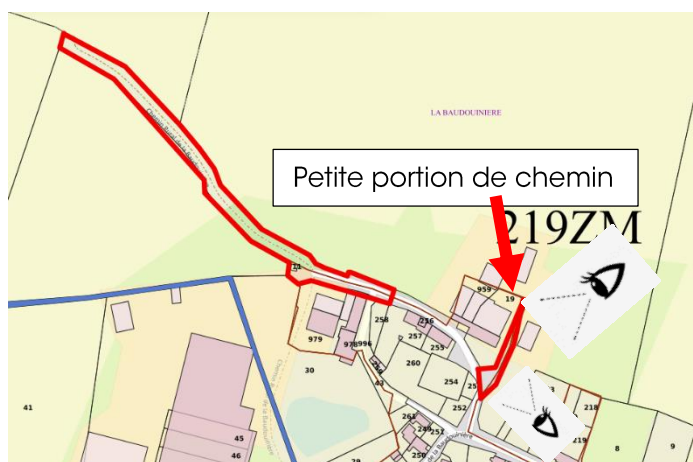
Chemin numéro 8 - secteur de Vritz

Propriétaire : commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Demandeur : Monsieur Anthony COUÉ

Objet de l'opération : possibilité d'acquérir un petit chemin communal enclavé (matérialisé avec la flèche rouge à l'Est sur le plan) desservant les parcelles autour appartenant au demandeur

Zonage au PLU	Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit	Estimation en m ² de la surface à céder
A		Non cadastré	La Baudouinière	260
Observation	Chemin qui ne serait plus affectée à l'usage du public Aucun n'intérêt pour la commune de conserver le chemin communal			



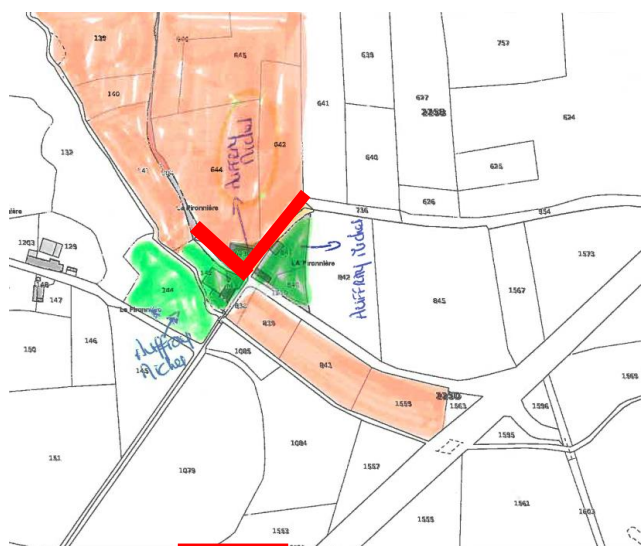
Chemin numéro 9 – secteur de FREIGNÉ

Propriétaire : commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Demandeur : Madame Amélie AUFRAYS

Objet de l'opération : possibilité d'acquérir deux chemins/délaissés communaux offrant la possibilité au demandeur de fermer sa propriété par la pose d'un portail

Zonage au PLU	Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit	Estimation en m ² de la surface à céder
A		Non cadastré	Les Pironnières	1555 dont Est : 1005 Ouest : 550
Observation	Haies à protéger Chemins/délaissés déjà accaparés par le demandeur Chemins/délaissés entretenus par le demandeur Aucun n'intérêt pour la commune de conserver ces chemins/délaissés			



■ Auffrays Richel
■ Auffrays Anoleu
■ demande d'acquisition de ce chemin communal



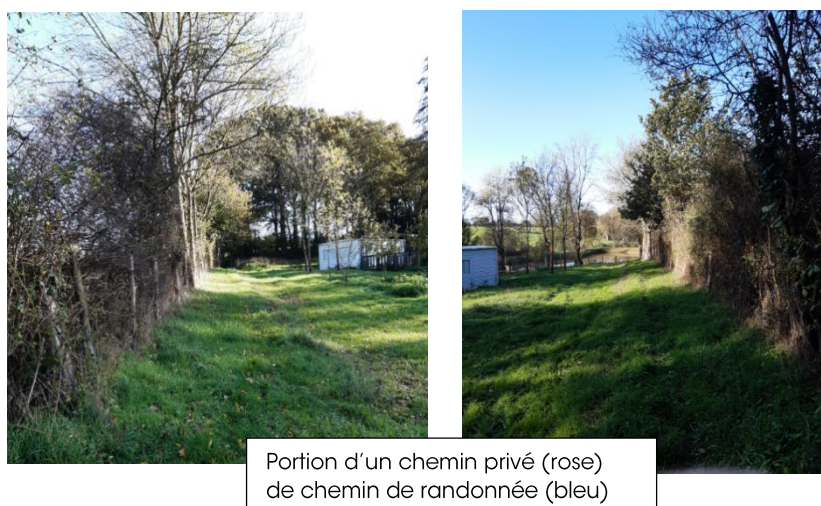
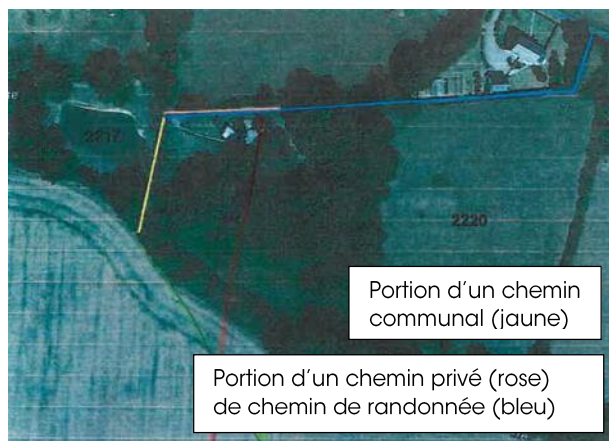
Chemin numéro 10 – secteur de Maumusson

Propriétaire : commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Demandeur : Monsieur Luc DALAINE

Objet de l'opération : possibilité d'échanger une portion du chemin communal cadastré section D numéro 2218 (matérialisé en jaune sur la photo et en rouge sur plan cadastral) par une portion du chemin de randonnée, portion située sur la parcelle cadastrée section D numéro 2250, repérée en rose sur la photo, parcelle appartenant au demandeur.

Zonage au PLU	Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit	Estimation en m ² de la surface à céder
Nn et A	D	2218	La Morleyère	350
Observation	Portion du chemin cadastré section D numéro 2218 accaparée et entretenue par le demandeur Aucun n'intérêt pour la commune de conserver la portion du chemin Échange de foncier à prévoir avec le demandeur pour maintenir le chemin de randonnée			



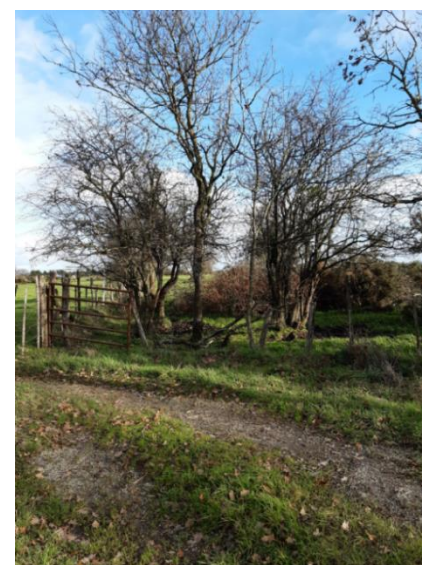
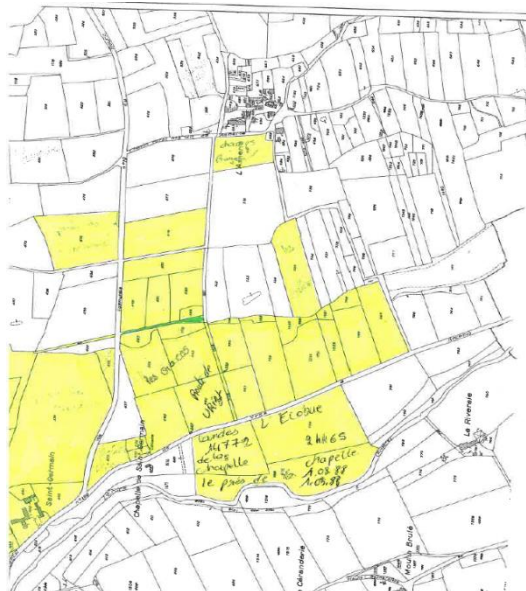
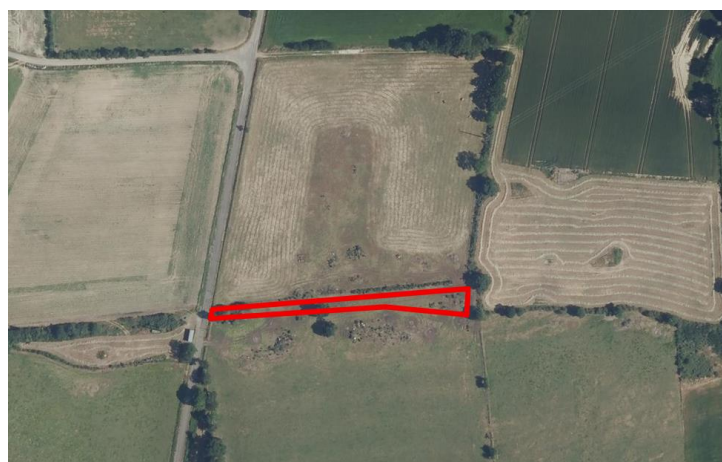
Chemin numéro 11 - secteur de Freigné

Propriétaire : commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Demandeur : Monsieur Daniel ESNAULT

Objet de l'opération : possibilité d'acquérir un chemin communal (en rouge et en vert ci-dessous), sans servitude de passage, situé entre les parcelles cadastrées appartenant au demandeur (en jaune ci-dessus)

Zonage au PLU	Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit	Estimation en m ² de la surface à céder
A		Non cadastré	L'Asnerie	1255
Observation	Chemin déjà accaparé par le demandeur Chemin entretenu par le demandeur Aucun n'intérêt pour la commune de conserver ce chemin			



Chemin numéro 12 – secteur de Maumusson

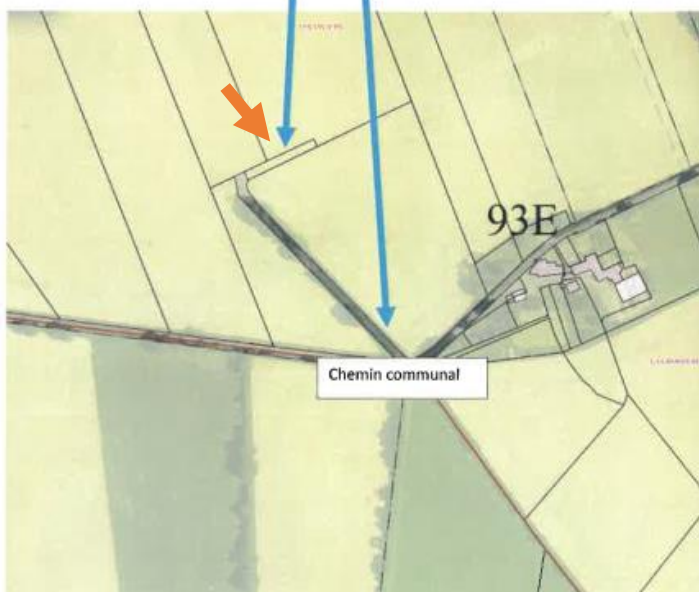
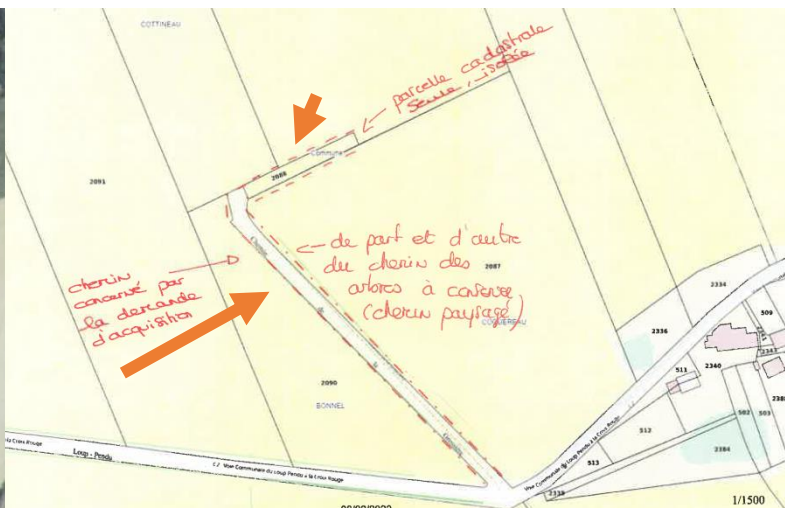
Propriétaire : commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Demandeur : GFA de La Forêt

Objet de l'opération : possibilité d'acquérir un chemin communal, chemin de La Grossière perpendiculaire à la route communale numéro 2 à la Croix Rouge.

Possibilité d'acquérir la parcelle communale cadastrée section E numéro 2088 située dans la continuité dudit chemin, parcelle enclavée et affectée à l'exploitation du champ

Zonage au PLU	Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit	Estimation en m ² de la surface à céder
A	E	2088	La Grossière	1750 dont parcelle 375 chemin 1375
A		Non cadastré		
Observation	Parcelle cadastrée section E numéro 2088 intégrée aux champs de cultures Aucun n'intérêt pour la commune de conserver ce chemin et cette parcelle			



Vue du chemin depuis les champs

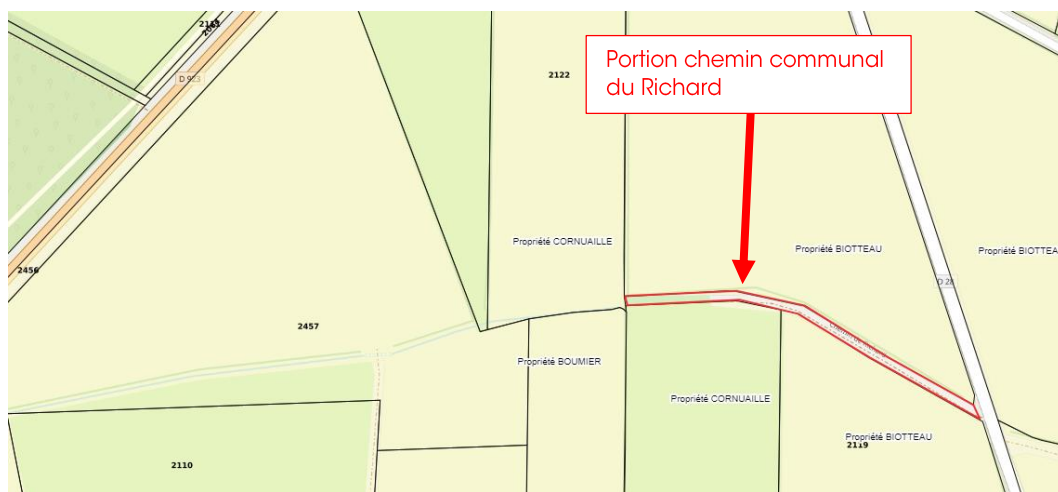
Chemin numéro 13 – secteur de Maumusson

Propriétaire : commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

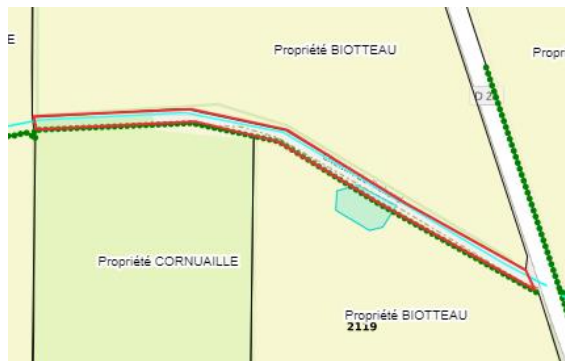
Demandeur : GFA de La Forêt

Objet de l'opération : possibilité d'acquérir une portion du [chemin du Richard perpendiculaire à la route départementale numéro 28](#)

Zonage au PLU	Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit	Estimation en m ² de la surface à céder
N		Non cadastré	La Maison Torte	1320
Observation	Zone humide identifiée et haie à protéger au titre du Code de l'Urbanisme au PLU Chemin qui ne serait plus affecté à l'usage du public			



Haie à protéger et zone humide identifiée au titre du Code de l'Urbanisme



Vue du chemin, côté route

Détail ; ancienne structure du chemin qui ressort sous l'herbe